



# Note

## Secteur des appareils de commutation électrique fixes

À la suite de la publication de l'arrêté du 23 avril 2026 pris en application de l'article R. 521-59 du code de l'environnement pour le secteur des appareils de commutation électrique fixes successivement à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/573 et du règlement d'exécution (UE) 2025/627, une période de transition est instaurée. Celle-ci a pour objectif de permettre aux organismes agréés et aux techniciens de s'organiser afin d'intégrer les nouvelles dispositions des arrêtés. Les modalités applicables à cette période sont précisées ci-après, et un récapitulatif des dates limites figure à la fin du document.

### I. Equivalence formation/expérience – Évaluateurs

#### 1. Évaluateur SF6

Afin de permettre la mise en œuvre des évaluations et la délivrance des certificats conformes aux exigences définies dans le règlement d'exécution (UE) 2025/627 pour l'hexafluorure de soufre SF6 et à défaut de pouvoir présenter un certificat conforme aux prérequis du règlement d'exécution précité, l'organisme agréé transmet au ministère chargé de l'environnement une lettre d'engagement concernant :

- L'inscription des évaluateurs concernés à des sessions d'évaluation dès que des évaluateurs proposeront ces évaluations,
- La transmission d'une copie du justificatif d'inscription à une session d'évaluation précisant le nom de la personne ainsi que la date de la session dès que celle-ci est établie,
- La transmission des certificats dans un délai de 1 mois après leur délivrance.

Nous vous demandons aussi de transmettre la liste à jour des évaluateurs. Ces éléments permettront de mettre à jour l'agrément des organismes agréés en procédant à l'abrogation de l'arrêté initial et la publication d'un nouvel arrêté d'agrément. La date de validité de l'agrément ne sera pas affectée par cette mise à jour.

En cas d'absence transmission des certificats de remise à niveau ou des justificatifs d'inscription à une session d'évaluation **au plus tard le 31 décembre 2026**, l'agrément sera retiré.

#### 2. Évaluateur C4FN

Afin de permettre la mise en œuvre des évaluations et la délivrance des certificats conformes aux exigences définies dans le règlement d'exécution (UE) 2025/627 pour l'heptafluoroisobutyronitrile (C4FN), les premiers évaluateurs doivent justifier des prérequis ci-dessous, à défaut de pouvoir présenter un certificat conforme :

- Justifier d'une expérience professionnelle validée par l'employeur à la manipulation du C4FN dans le secteur des appareils de commutation électrique fixes datant de moins de 2 ans et avoir participé à une formation à la manipulation du C4FN dans le secteur des appareils de commutation électrique fixes ou ;
- Être évaluateur pour la délivrance des certificats pour le secteur des appareils de commutation électrique fixes (SF6) depuis 2 années minimum et avoir participé à une formation à la manipulation du C4FN.

Ces équivalences sont acceptées **jusqu'au 31 décembre 2026**. Après cette date l'ensemble des évaluateurs devront justifier d'un certificat conforme au règlement (UE) 2025/627 pour le C4FN.

## II. Equivalence formation/expérience - Techniciens

### 1. Technicien pour la manipulation du C4FN pour le secteur des appareils de commutation électrique fixes

La mise en place de l'évaluation portant sur la manipulation du C4FN, requiert un temps d'adaptation pour que les organismes agréés puissent proposer cette nouvelle évaluation et délivrer des certificats pour la manipulation de ce gaz. Afin de ne pas entraver l'utilisation du C4FN par les professionnels durant la phase transitoire, à défaut d'être titulaire d'un certificat pour ce gaz, les personnes sont autorisées à manipuler le C4FN, sous réserve de satisfaire aux prérequis énoncés ci-après :

- Être titulaire d'un certificat à la manipulation du SF6 en cours de validité pour le secteur des appareils de commutation électrique fixes conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2015/2066 ;
- Justifier d'une expérience professionnelle validée par l'employeur à la manipulation du C4FN dans le secteur des appareils de commutation électrique fixes datant de moins de 2 ans ;
- Avoir suivi une formation à la manipulation du C4FN dans le secteur des appareils de commutation électrique fixes.

Cette prise en compte de l'expérience est acceptée **jusqu'au 31 mai 2027**. Après cette date, les techniciens devront justifier d'un certificat pour le C4FN ou d'un document attestant de leur inscription à une session d'évaluation.

## III. Justificatif d'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle en tant qu'**évaluateur** est justifiée par une attestation de l'employeur, dûment datée et signée, précisant les éléments suivants :

- Identité de l'intervenant ;
- Identité de l'employeur ;
- Nombre d'année d'expérience en tant qu'évaluateur pour la délivrance des certificats pour le secteur des appareils de commutation électrique pour le SF6 ;
- Période d'activités.

Ou en précisant les éléments suivants :

- Identité de l'intervenant ;
- Identité de l'employeur ;
- Date de la dernière manipulation du C4FN (au moment de l'établissement de l'attestation).

L'expérience professionnelle en tant que **technicien** pour la manipulation du C4FN est justifiée par une attestation de l'employeur, dûment datée et signée, précisant les éléments suivants :

- Identité de l'intervenant ;
- Identité de l'employeur ;
- Date de la dernière manipulation du C4FN (au moment de l'établissement de l'attestation).

#### IV. Récapitulatif des dates butoirs

	Activités	Dates butoirs
Equivalence formation/expérience	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evalueur SF6</li><li>• Evalueur C4FN</li></ul>	31 décembre 2026
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Technicien</li></ul>	31 mai 2027
Agrément	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renouvellement</li><li>• Mise à jour</li></ul>	1 <sup>er</sup> juillet 2026